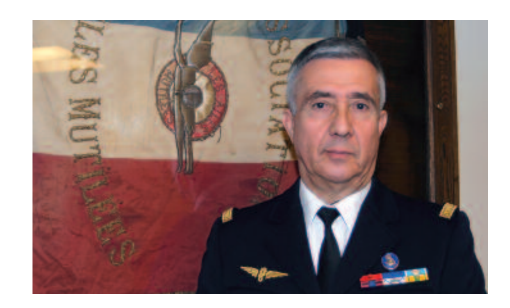
Édito





SOMMAIRE

LA MAA GARANTE DE LA SOLIDARITÉ MUTUALISTE

C'est un nouveau magazine que vous tenez aujourd'hui entre les mains : Unéo infos. Si le magazine Mutuelle Air Information n'existe plus, pour autant la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA) souhaite maintenir avec vous un lien d'information par le biais de ce cahier encarté dans le magazine de votre mutuelle santé Unéo.

Ces quelques pages dédiées ont pour but de vous informer le mieux possible sur les différentes aides proposées par la MAA, et susceptibles d'assister les ressortissants dans la difficulté ou le besoin.

Comme vous le savez, la mutuelle Unéo est désormais votre complémentaire santé, mais la MAA continue d'exister en tant que mutuelle d'accompagnement social. Il ne s'agit finalement, ironie de l'histoire, que d'un retour à sa vocation première.

Pérenne grâce à l'adhésion de chacun d'entre vous, son action est d'autant plus importante aujourd'hui. Elle illustre par excellence le principe de solidarité mutualiste.

Forte de plus de 60 ans d'engagement, la volonté de la MAA est d'être plus que jamais votre partenaire social et celui de l'Armée de l'Air en recherchant les voies les plus bénéfiques pour porter aide et assistance à notre communauté.

Commissaire Général de division aérienne (2s) Antoine Lamon
Président de la Mutuelle de l'Armée de l'Air



ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Depuis sa création en 1947, notre mutuelle, la SNMEVOAA, rebaptisée en 1991 Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA), n'a pas modifié sa politique sociale vis-à-vis de ses adhérents et ce, malgré les mutations profondes engendrées par les différentes réformes passées et en cours.

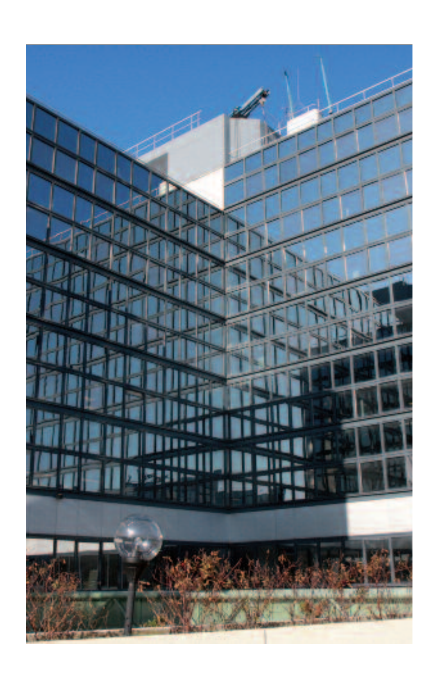
Aujourd'hui, la mission de complémentaire santé au régime obligatoire qui était la nôtre est assurée par Unéo, mais notre mission d'action sociale et de solidarité reste le point fort de notre mutuelle historique qui marque ainsi sa spécificité par rapport à la concurrence.
L'action sociale, c'est un ensemble large et générique d'actions, obligatoires ou facultatives, qui contribuent à la cohésion de la société. Elle recouvre plusieurs réalités et englobe plusieurs acteurs.
En l'absence de définition, on comprend aisément que celle-ci doit être exercée dans l'intérêt de ses membres et leurs ayants droit afin de contribuer à leur développement culturel, moral, intellectuel et physique ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.
L'État met en œuvre des dispositifs collectifs réglementaires, continuellement en débat du fait que celui-ci ne peut pas "absorber toute la misère du monde" et souhaite que chacun d'entre nous devienne responsable. Mais la solidarité, telle que nous l'entendons à la MAA depuis un peu plus de 60 ans, ne peut se réduire à ces mécanismes obligatoires et financiers.



L'action sociale se distingue de l'aide sociale destinée à accorder des secours exceptionnels sur des fonds constitués à cet effet.
Notre action, qui constitue un engagement fort, s'inscrira dans la continuité, au profit de tous les adhérents et leur famille touchés par la maladie, l'accident ou le deuil. L'entraide, au-delà des soutiens financiers, se concrétise par une chaîne de solidarité qui va de l'adhérent au siège de la MAA en passant par le délégué et l'administrateur. Chaque élément joue un rôle important quant au soutien apporté sous toutes ses formes aux adhérents dans la peine.
La solidarité qui dépend de la volonté des individus est sensible aux aléas de la société. Le danger étant que l'individu préfère obtenir une gestion au plus juste de ses intérêts. On regrette parfois que celle-ci ne soit plus vécue comme un choix éthique délibéré, mais comme une charge à laquelle on cherche à se soustraire.
Donner de l'argent ne libère pas d'une dette morale. En tant que valeur majeure, la solidarité caractérise nos relations avec les autres et participe à la définition de la société.
L'appel aux initiatives individuelles et désintéressées sera dynamisé au travers d'un réseau à améliorer.

La solidarité, telle qu'il faut l'entendre, doit être perçue comme une attitude, une manière d'être, qui prend tout son sens dans les actions quotidiennes, à la portée de tous. C'est cette solidarité que nos adhérents en difficulté sont en droit d'attendre d'une mutuelle qui fait de l'entraide un objectif majeur.

« *Il se faut s'entraider, c'est la loi de la nature* » (La Fontaine)



LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA MAA

La Mutuelle de l'Armée de l'Air est aujourd'hui dédiée aux activités d'action sociale, relevant du livre III du Code de la mutualité par opposition aux activités santé du livre II, qui ont été transférées à la mutuelle Unéo en octobre dernier. En conséquence, une nouvelle organisation a été mise en œuvre. Elle est entrée dans sa phase active depuis le déménagement dans les nouveaux locaux à Montrouge. Un petit groupe de cinq personnes, totalement investies, reste dédié à l'activité de la MAA, outre son conseil d'administration. Toutes les fonctions supports sont mutualisées et assurées par Unéo, qui les facturent ensuite à la MAA selon des clés de répartition actées par les différents conseils d'administration.

L'AIDE AUX BLESSÉS OU MALADES DE L'ARMÉE DE L'AIR

Une autre illustration de l'entraide apportée par la MAA

Historique

Le 28 juin 2006, le Général d'Armée aérienne Richard WOLSZTYNSKI, chef d'état-major de l'Armée de l'Air, et le Commissaire Général Gérard DUPUY, président de la MAA, ont signé une convention fixant le principe et les modalités d'un partenariat entre l'Armée de l'Air et la MAA sur le soutien aux blessés ou malades de l'Armée de l'Air et à leur famille.
Cette convention est une illustration concrète et symbolique du lien indéfectible qui unit l'Armée de l'Air et sa mutuelle historique dans le cadre des actions de solidarité et d'entraide.

Procédure

Ce soutien s'adresse aux personnels, militaire ou civil de l'Armée de l'Air, victimes d'un accident ou d'une maladie invalidante (survenus en ou hors service et imputable ou non au service), adhérents de la MAA.
Les demandes d'aide, qui peuvent être formulées par le commandement, les représentants du réseau social, le service de santé, le délégué MAA ou l'intéressé et sa famille, sont traitées par la cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'Armée de l'Air (CABMF Air) de la DRH-AA. Cet organisme saisit directement la MAA.
Les actions de soutien de la MAA se veulent réactives et ponctuelles. Elles viennent en complément ou dans l'attente de l'intervention des autres acteurs sociaux. Elles permettent, par exemple, dans le cadre d'une hospitalisation d'urgence faisant suite à un accident ou à une maladie, la prise en charge des dépenses de voyage et d'hébergement de membres proches du malade, dans la limite des plafonds fixés.

LE DOSSIER UNIQUE : QUE DES AVANTAGES !

Lorsque les dépenses de santé occasionnées par la maladie ou un accident représentent une charge trop importante, des aides médico-sociales sont mises à la disposition des ressortissants militaires et de leur famille.

Mis en œuvre par la CNMSS, l'ASA, les mutuelles de militaires dont la MAA et les états-majors, le "dossier unique" simplifie les démarches des demandeurs auprès des différents acteurs de la protection médico-sociale. Informatisé et partagé entre les différents organismes, il permet aux adhérents de la MAA de n'établir qu'une seule demande et un seul dossier. Grâce aux échanges électroniques et à la simplification de la collecte des pièces justificatives, le traitement de la demande est accéléré et l'aide est accordée dans un délai raccourci.

Mode d'emploi

L'adhérent établit une seule demande à partir de l'imprimé diffusé par la CNMSS. Cette dernière, dépositaire des pièces justificatives, scanne les documents. Chaque organisme exploite les données transmises dans son domaine de compétence. Les commissions de prestations supplémentaires de la CNMSS, de l'ASA et de la MAA instruisent alors successivement le dossier.
Le demandeur ne souhaitant pas l'accès aux autres intervenants (ASA, MAA), peut librement refuser d'utiliser le dossier unique sans pour autant remettre en cause le traitement de son dossier.
Les délégués de la mutuelle et les correspondants Sécurité sociale peuvent suivre l'état d'avancement des dossiers et en informer les adhérents en temps réel.

Zoom produit

LES AIDES SOCIALES 2009



Fidèle à ses valeurs fondatrices que sont la solidarité et l'entraide, la MAA vous propose de nombreuses aides sociales. Ces aides peuvent vous apporter un soutien en cas de difficulté ou contribuer à votre bien-être.
Nota : les personnes exonérées de cotisation pour la couverture santé Unéo sont également exonérées de cotisation pour la MAA (1re année de service, orphelin, handicapé, veuf[ve]...).

- Aide sociale au paiement de la prime de rente-survie (enfants handicapés) : participation maximale 991 euros ;
- Aide sociale à l'orientation professionnelle des veuves, veufs et des handicapés : 1 525 euros ;
- Aide sociale remboursable "maladie" : participation maximale 3 659 euros ;
- Aide aux blessés ou malades de l'Armée de l'Air et à leur famille : voir article page 15 ;
- Prestations maladie et secours exceptionnels : alloués au cas par cas après étude du dossier.

Des aides aux logements peuvent être également versées. Elles sont consultables sur le site Internet de la MAA : www.mutaa.fr

À l'unanimité des voix, le conseil d'administration arrête le montant de la cotisation sociale 2009 de la MAA Livre III à 0,50 euro par mois par personne protégée acquittant une cotisation santé Unéo. Cette cotisation est déjà intégrée dans la cotisation Unéo.

Agenda

▶ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
18 et 19 juin à Poitiers

▶ MEETINGS DE L'AIR
6 et 7 juin sur la BA 120
de Cazaux.
14 juin sur la BA 705 de Tours.
27 et 28 juin sur la BA de Reims.

Carnet

Traditionnellement dans son magazine d'information, la MAA présentait aux familles des adhérents touchées par le deuil ses condoléances. Le nouveau magazine Unéo et l'encart de quatre pages dédié à la mutuelle historique ne permettent pas de conserver ce message de sympathie et cette rubrique auxquels bon nombre d'entre vous étaient attachés. Nous le déplorons et vous remercions de votre compréhension.

▶ ERRATUM
Une erreur de patronyme s'est glissée dans le carnet du dernier Mutuelle Air Information (n° 136, page 30). Il s'agit de M. Jean LHOMME, décédé le 30/09/08 dans l'Allier (03), et non de M. Jean LHO. La MAA présente ses excuses à son épouse.



Mutuelle de l'Armée de l'Air
48, rue Barbès
92542 Montrouge cedex
T. : 0 811 90 35 35 (prix d'un appel local)
www.mutaa.fr